

I. ADMISSION ET INSCRIPTION.

Le Maire de la commune d'accueil, commune de Verdélais, inscrit l'élève et la Directrice de l'école procède à son admission selon les modalités suivantes qui ne sont applicables que lors de la première inscription dans l'école.

1. Inscription.

Les enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être inscrits à l'école à la rentrée. Les inscriptions se font sur présentation du livret de famille et d'un document attestant qu'il a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.

Si l'enfant a déjà fréquenté une autre école, un certificat de radiation doit être présenté.

2. Assurances.

Une assurance individuelle **responsabilité civile et accidents corporels** est obligatoire pour toute activité menée hors temps scolaire à l'école : sorties, voyages scolaires, classe de découverte... Un enfant qui n'aura pas cette double assurance ne pourra pas participer aux sorties qui auront lieu en dehors des horaires scolaires, aux sorties d'une journée ou plus.

Dans le cadre des activités scolaires obligatoires, l'assurance scolaire est fortement conseillée car de nombreux accidents peuvent survenir et ce malgré toutes les précautions prises.

Les familles ont le libre choix de l'organisme assureur ; leur attention est cependant attirée sur l'intérêt qu'elles ont à bien vérifier que l'assurance scolaire souscrite couvre non seulement le risque de dommage causé par l'élève mais également le risque de dommage subi par lui.

II. FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES.

1. Assiduité scolaire.

L'inscription à l'école (en **maternelle** et **élémentaire**) implique pour la famille le respect du calendrier de l'année scolaire, la ponctualité et l'assiduité. Une fréquentation scolaire **régulière** est obligatoire, tous les jours, toute la journée (sauf situation particulière).

2. Absence.

Les familles doivent avertir l'école de l'absence d'un enfant le plus tôt possible, en laissant si besoin un message sur le répondeur de l'école au **05.56.62.07.61** ou sur la messagerie électronique **E.Verdélais@ac-bordeaux.fr**.

En cas de maladie contagieuse, prévenir l'enseignant-e concerné-e le plus tôt possible et présenter un certificat médical, lors de la reprise, attestant que l'enfant peut retourner à l'école.

Toute absence doit être justifiée par écrit en complétant le billet prévu à cet effet dans le cahier de liaison de l'élève.

À la fin de chaque mois, la Directrice se doit de signaler à l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable au moins quatre demi-journées dans le mois.

3. Horaires et aménagement du temps scolaire.

Enseignement : le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi tous les matins de 8h30 à 11h45 et tous les après-midi de 13h45 à 16h30.

Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) : le lundi et le mardi de 12h45 à 13h30 (pour les élèves du CP au CM2).

Nous demandons à tous de respecter ces horaires. Le petit portail est ouvert à 8h20 et 13h35, pas avant. Il est ensuite refermé à 8h30 et 13h45.

Les enfants d'élémentaire quittent l'enceinte de l'école à la fin des temps d'enseignement (11h45 et 16h30) sauf s'ils sont pris en charge par le restaurant scolaire ou le périscolaire.

En maternelle, les enfants sont récupérés par les parents ou toute personne majeure nommément désignée par écrit et présentée par eux. Une pièce d'identité pourra être demandée si besoin.

III. VIE SCOLAIRE.

Les adultes s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne adulte et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Aucune atteinte à l'intégrité physique ou morale ne sera tolérée (harcèlement, jeux dangereux, ...).

Au nom de la laïcité, le « *port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.* » (Loi n°2004-228 du 15 mars 2004)

Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation : aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements commis au sein ou à l'extérieur de l'école ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. (loi n°2022-299 du 2 mars 2022).

Il est demandé aux enfants d'avoir une tenue vestimentaire correcte et adaptée. Les chaussures type claquettes sont interdites.

Une tenue adaptée est recommandée pour les activités physiques et sportives.

Afin de limiter les problèmes de perte ou échange de vêtements, toutes les affaires des enfants doivent être marquées au nom de l'enfant.

Les chewing-gums et sucettes sont interdits. Seuls les bonbons peuvent être autorisés lors des goûters en classe.

IV. SÉCURITÉ.

Les enfants porteurs de lunettes doivent les déposer avant de sortir en récréation sauf avis contraire mentionné par écrit par la famille.

Tous les médicaments sont interdits à l'école (y compris l'homéopathie) : veiller à les tenir hors de portée des enfants et vérifier poches et cartables. Voir l'enseignant-e ou la Directrice si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est nécessaire en cas de maladie chronique (type asthme, allergie, ...) ou de maladie nécessitant la prise de médicaments sur le temps scolaire.

Il est interdit aux enfants de pénétrer sans l'autorisation et la présence d'un adulte de l'école dans une salle de classe pendant la pause méridienne comme le soir après la classe.

Il est demandé aux parents de rester au portail et de ne pas pénétrer dans la cour de l'école, sauf si un rendez-vous est fixé par avance avec un-e enseignant-e.

Cette mesure ne s'applique pas aux parents des enfants de la classe de PS/MS/GS.

Aucun objet dangereux ne doit être introduit dans l'enceinte de l'école.

Aucun objet qui filme, enregistre ou permet la prise de vue ne doit être utilisé par les élèves sans autorisation préalable des enseignants. Lors des sorties scolaires, **seuls les enseignants pourront prendre des photos ou des vidéos**. De plus, les photos ou vidéos données aux familles dans le cadre de l'école n'ont pas vocation à être diffusées sur l'internet (photos d'anniversaire, de sorties, de classe, ...) mais utiliser exclusivement dans le cadre familial.

Il est interdit de photographier ou filmer les enfants dans l'enceinte de l'école depuis l'extérieur.

Concernant les objets personnels (bijoux, jouets, livres, etc.), l'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation et se réserve la possibilité d'interdire ou de supprimer temporairement ou définitivement certains objets.

Les billes et les toupies sont interdites en maternelle.

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne doivent pas courir sous les arcades, ni jouer sous les porches, ni grimper sur les murettes.

Il est interdit de fumer (même la cigarette électronique) dans l'enceinte de l'école et devant les portails.

V. SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ.

La surveillance par les enseignants s'exerce chaque demi-journée, pendant la période d'accueil (10 minutes avant le début de la classe), pendant la classe et les récréations.

Cette surveillance est répartie entre les enseignants de l'école.

La responsabilité des enseignants n'est pas effective avant 8h20, entre 11h45 et 13h35, et après 16h30.

Le lundi, le mardi et le jeudi, les enfants bénéficiant des Activités Pédagogiques Complémentaires sont sous la responsabilité des enseignants lors de ces temps.

Les enfants mangeant au restaurant scolaire sont sous la responsabilité de la Mairie entre 11h45 et 13h35.

Les enfants rentrant chez eux sont sous la responsabilité des parents entre 11h45 et le retour à l'école (entre 13h35 et 13h45).

Lorsque les enfants sont au périscolaire, ils sont sous la responsabilité du CVLV.

Une boîte aux lettres à l'entrée de l'école (côté petit portail) permet la communication des familles avec le CVLV (papier d'inscription, règlement, ...).

Il est rappelé qu'à partir du CP, les enfants sont sous la responsabilité des parents dès leur sortie de l'école.

VI. RELATIONS PARENTS ENSEIGNANTS.

Prendre rendez-vous si nécessaire avec l'enseignant-e à l'avance.

Pour une meilleure compréhension, une meilleure connaissance de l'enfant, il est souhaitable d'informer l'enseignant-e de tout changement survenu dans la famille, notamment les **changements de coordonnées téléphoniques indispensables en cas d'urgence**. Merci de votre compréhension.

Règlement voté en conseil d'école le 6/11/2025